

ECOLE SAINT MICHEL
Ensemble Scolaire Saint-Genès La Salle
1, rue Dasvin
33 800 BORDEAUX
05 56 92 02 60
06 04 59 85 87



CONVENTION FINANCIERE

Année scolaire

2019 2020

Le fait d'inscrire son enfant à l'Ecole Saint-Michel La Salle implique l'acceptation de cette présente convention financière dans la totalité de ses articles.

Pour obtenir des informations complémentaires relatives à la facturation, vous pouvez contacter Nicolas LAHOULE en composant le **05 56 33 70 26**

ECOLE SAINT MICHEL
Ensemble Scolaire Saint-Genès La Salle
1, rue Dasvin
33 800 BORDEAUX
05 56 92 02 60
06 04 59 85 87



INTRODUCTION

L'inscription d'un élève dans un établissement sous contrat d'association implique pour les familles des conséquences financières. La contribution des familles est destinée à financer les activités à caractère propre ainsi que les dépenses liées à l'immobilier. (Les enseignants sont rémunérés par l'état.)

La présente convention règle les rapports dans le domaine financier entre l'organisme de gestion de l'école St Michel (AEESP Saint-Genès La Salle) et les parents d'élèves ou les responsables de l'élève scolarisé.

1/ L'INSCRIPTION

Un chèque de 30 € est à joindre aux documents d'inscription. Il s'agit d'un acompte à verser avant le 1^{er} juin 2019 (déduit des frais annuels). Cette somme reste cependant acquise à l'établissement en cas de désistement de la famille.

2/ LA REINSCRIPTION

Un acompte est demandé aux familles, lors de la confirmation de la réinscription. Son montant est de 30 € qui sera déduit de la contribution des familles.

3/ VALIDITE DE L'INSCRIPTION OU DE LA REINSCRIPTION

L'inscription ou la réinscription sera effective sous réserve de l'accord de la directrice et :

- sous réserve du règlement total de la contribution familiale de l'année scolaire antérieure,
- sous réserve de l'avis favorable du conseil de classe de l'établissement précédent,
- sous réserve de l'acceptation de la convention financière.

4/ CONTRIBUTION DES FAMILLES

L'envoi de la facturation annuelle intervient fin septembre.

Sauf cas de force majeure, ou d'exclusion définitive de l'élève, toute scolarité commencée est due dans son intégralité.

Modalité de règlement :

- Par prélèvement automatique sur 10 mois (du 15 octobre au 15 juillet inclus). Un échéancier sera joint au relevé de frais informant des montants et des dates de prélèvements (mandat SEPA accompagné d'un RIB à renvoyer avant la facturation). **Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.**
- par chèque trimestriel. Un échéancier sera joint informant des montants à régler. Le libellé des chèques est à l'ordre de l' E.S.P. Saint-Genès La Salle.
- Eventuellement en espèces : un reçu sera donné à la famille.

ECOLE SAINT MICHEL
Ensemble Scolaire Saint-Genès La Salle
1, rue Dasvin
33 800 BORDEAUX
05 56 92 02 60
06 04 59 85 87



5/ COTISATION PERCUES POUR DES TIERS

Les contributions familiales comprennent :

- une cotisation obligatoire pour la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique et l'UDOGEC.

Cet organisme regroupe un certain nombre de services administratifs, pédagogiques et pastoraux qui aident au fonctionnement des établissements catholiques de la Gironde, sous contrat d'association. On peut citer entre autres le service d'aide au remplacement des enseignants en cas de congé maladie ; les différentes commissions pour les relations avec les autorités académiques, régionales, départementales et locales ; le service de psychologie à la destination des élèves et de leurs familles, les différents organismes de formation des enseignants, le service des sports de l'enseignement catholique (U.G.S.E.L.) qui organise les divers championnats sportifs, etc....

La cotisation est fixée pour un montant annuel unique.

- Une cotisation obligatoire pour le service de Tutelle des Frères des Ecoles Chrétiennes (Tutelle Lasalienne) en lien avec l'ESP Saint-Genès La Salle.

6/ CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

- une cotisation à l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (A.P.E.L.) est collectée par l'Ensemble Scolaire Saint-Genès La Salle. Elle est intégralement reversée à l'A.P.E.L.
- Nous proposons aux familles qui le peuvent, d'ajouter une cotisation volontaire. Cette cotisation est affectée à des réductions aux familles dans le besoin et aux investissements pour la rénovation de l'Ecole de votre enfant.

7/ DEMI-PENSION

Les parents peuvent inscrire leurs enfants à la restauration scolaire de l'école.

Pour les familles qui choisissent le forfait, les repas seront facturés, tout comme la scolarité, sur 10 mois par Saint Genès La Salle. Les tarifs des repas dépendent du quotient familial (voir feuille des tarifs).

Pour la cantine occasionnelle, une facture est éditée et envoyée chaque trimestre aux familles.

ATTENTION : en cas d'absence, les repas seront tout de même comptabilisés si l'absence n'est pas justifiée le mardi de la semaine d'avant.

8/ REDUCTION

Des réductions sur les contributions familiales **UNIQUEMENT** sont accordées aux familles ayant plusieurs enfants dans l'établissement.

En cas de difficultés financières importantes, les familles doivent prendre contact avec la directrice. Après étude du dossier, il pourra être accordé exceptionnellement une réduction de leurs contributions.

Les réductions accordées les années précédentes ne sont pas reconduites automatiquement.

ECOLE SAINT MICHEL
Ensemble Scolaire Saint-Genès La Salle
1, rue Dasvin
33 800 BORDEAUX
05 56 92 02 60
06 04 59 85 87



9/ SORTIE, VOYAGE SCOLAIRE ET ACTIVITES PERI-SCOLAIRES

Durant l'année scolaire, un certain nombre d'activités, de sorties ou de voyages à caractère pédagogique sont organisés par l'établissement. Le coût de ces activités est à la charge des familles.

10/ IMPAYES

Tout retard dans le règlement des contributions pourra entraîner le dépôt de votre dossier au service contentieux et une majoration correspondant aux frais qui en découleront.

L'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

En cas de non- paiement, l'établissement se réserve le droit de ne pas inscrire l'élève, l'année suivante.

La famille en est prévenue par Lettre Recommandée avec accusé de réception.

11/ DETERIORATION DE MATERIEL PAR L'ELEVE

La détérioration de matériel ou de mobilier par un élève pourra donner lieu à un remboursement par la famille.

12/ ASSURANCE SCOLAIRE

Saint-Genès a souscrit auprès des Assurances FEC un contrat collectif adapté à toutes les activités scolaires (voir dépliant joint). Les familles ayant déjà une assurance personnelle et ne désirant pas souscrire à celle contractée par Saint-Genès La Salle, doivent fournir une attestation de leur assureur, **une semaine avant la rentrée**, indiquant qu'une garantie individuelle accident a été souscrite au profit de l'enfant. Dans ce cas, le montant de l'assurance, **7,00 €** sera déduit de la facture.

Comme chaque année, il est demandé aux élèves de faire attention à leurs affaires.

Trop de blousons ou de sacs perdus, abandonnés...

**L'établissement dégage sa responsabilité de tout vol ou dégradation
sur les biens personnels des élèves.**